

AVENANT 1 à l'AVENANT 43/2020
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE
L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES
SERVICES A DOMICILE (BAD)

HV CP JJ
76 UN

Préambule

L'avenant 43/2020 a été signé le 26 février 2020, par l'USB-Domicile d'une part et les organisations syndicales CFDT et Force Ouvrière d'autre part. Par la suite, le syndicat CGT a adhéré à ce texte par courrier en date du 27 novembre 2020.

L'avenant 43/2020 remplace, dans son intégralité, les dispositions du titre III de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, relatif à la classification des emplois et au système de rémunération.

En vue de son entrée en vigueur, ce texte a été transmis au Ministère des Solidarités et de la santé pour être agréé et au Ministère du travail pour être étendu.

Par courrier du 17 novembre 2020 adressé aux partenaires sociaux de la Branche, M. Olivier Véran, Ministre des Solidarité et de la Santé, et Mme Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, rappellent que cet avenant rejoint la volonté du Gouvernement de renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie. Ils invitent les partenaires sociaux à reprendre leurs travaux pour examiner les conditions dans lesquelles cet avenant pourrait être mis en œuvre, au cours du second semestre de l'année 2021.

Le présent avenant s'inscrit dans ce cadre. Il vise à avancer la date d'entrée en vigueur de l'avenant 43. Les autres dispositions de l'avenant 43 ne sont pas modifiées conformément à la volonté des partenaires sociaux qui entendent préserver les équilibres trouvés dans le cadre de cette négociation.

Article 1

L'article 8 - intitulé « Date d'entrée en vigueur » - de l'avenant 43 est modifié comme suit :

« L'avenant prendra effet le 1^{er} octobre 2021 après publication, au Journal officiel, de son arrêté d'extension et sous réserve également de son agrément conformément aux dispositions de l'article L314-6 du code de l'Action Sociale et des Familles. »

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant, sous réserve de la publication au Journal Officiel de ses arrêtés d'agrément et d'extension, entrera en vigueur le même jour que l'entrée en vigueur de l'avenant 43 modifiant le titre III de la convention collective de branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Par nature, le présent avenant s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

77
HV CCN
AB CP

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile :

UNADMR

Monsieur Michel GASTON
Union Nationale des Associations ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS



UNA

Monsieur Julien MAYET
Union Nationale de l'Aide, des
Soins et des Services aux Domiciles
14, rue de la Tombe Issoire
75014 PARIS



ADEDOM

Monsieur Hugues VIDOR
40 rue Gabriel Crié
92240 MALAKOFF



FNAAFP/CSF

Madame Claire PERRAULT
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire
Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet
75019 PARIS



HV CP 77
76 CW

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT

Monsieur Loïc LE NOC

Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux
48/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS



CGT

Madame Nathalie DELZONGLE

Fédération Nationale des Organismes Sociaux
263, rue de Paris - Case 536 - 93515 MONTREUIL Cedex

CGT-FO

Madame Isabelle ROUDIL

Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75014 PARIS